

Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009

27/12/2008

La loi de finances pour 2009 comprend, notamment, et s'agissant de la santé, une disposition relative à la collecte des déchets de soins à risque infectieux. L'art. 30 prévoit ainsi qu'en l'absence de dispositif de collecte de proximité spécifique, les officines de pharmacies, les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale sont tenus de collecter gratuitement les déchets d'activités de soins à risque infectieux produits par les patients en auto-traitement, apportés par les particuliers qui les détiennent.

Par ailleurs l'art. 177 de la loi modifie les taxes perçues par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, et par les Comités de protection des personnes.